



PROCESSUS D'AUTONOMISATION DES ENFANTS ET JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP

RETOUR D'EXPERIENCES DES ORGANISATIONS PARTENAIRES DE L'ODDS



OCTOBRE 2024

Table des matières	
SIGLES ET ABREVIATIONS	2
INTRODUCTION	3
I. CONTEXTE	3
II. PROCESSUS D'AUTONOMISATION ECONOMIQUE	4
2.1. Identification des bénéficiaires	5
➤ Cas d'un ancien bénéficiaire du programme RBC	5
➤ Cas d'un nouveau bénéficiaire du programme RBC	5
2.2. Le choix de l'activité du bénéficiaire ou l'orientation professionnelle	5
2.3. Evaluation des besoins	6
2.4. Développement de compétence	6
2.5. Placement dans les ateliers d'apprentissage	6
2.6. Appuis à l'installation	7
2.7. Suivi-évaluation	7
2.8. Plaidoyer	7
2.9. Evaluation finale de l'activité	8
2.10. Analyse forces faiblesses- obstacles internes et externes	8
III. LES ACTEURS IMPLIQUES DANS L'AUTONOMISATION DES JSH	10
3.1. Jeune en Situation de Handicap (JSH)	10
3.2. Famille	10
3.3. Equipe projet	10
3.4. Maître d'atelier	10
3.5. Autres apprenants	11
3.6. Organisations des personnes handicapées (OPH)	11
3.7. Groupes d'entraide	11
3.8. Les services de l'Action sociale	11
3.9. Direction Régionale de la jeunesse et de l'emploi	11
3.10. Institutions de Micro Finances (IMF)	11
3.11. Leaders communautaires	12
3.12. Organisations Non Gouvernementales (ONG) et associations	12
IV. BONNES PRATIQUES (CAS DES JEUNES) /PIEGES A EVITER (LES CAS ECHEC)	12
4.1. Bonnes pratiques	12
4.2. Pièges à éviter	13
Conclusion	15
V. Annexe : Quelques exemples d'AGR adaptées aux types d'handicap	16

SIGLES ET ABREVIATIONS

AGR	:	Activité Génératrice de Revenu
ANPE	:	Agence Nationale pour l'Emploi
ATY	:	Association Tind Yalgré
AVEC	:	Association Villageoise d'Epargne et de Crédit
CDPH	:	Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées
CECI	:	Communauté d'Epargne et de Crédit Interne
EPC	:	Epargne Pour le Changement
ESH	:	Enfant en situation du Handicap
OCADES	:	Organisation Catholique pour le développement et la Solidarité
ODDS	:	Organisation Dupont pour le Développement Social
OMS	:	Organisation Mondiale de la santé
OP	:	Organisation Partenaire
OPH	:	Organisation des Personnes Handicapées
OSC	:	Organisation de la Société Civile
PHDI	:	Programme Handicap et Développement Inclusif
RBC	:	Réadaptation à Base Communautaire

INTRODUCTION

Depuis plus d'une décennie, l'Organisation Dupont pour le Développement Social (ODDS) apporte un appui technique, un accompagnement et mobilise les ressources au profit de ses organisations partenaires (OP) pour la promotion des œuvres sociales en vue d'un monde plus inclusif.

A travers son Programme Handicap et Développement Inclusif (PHDI), l'ODDS accompagne les OP du réseau pour mettre en œuvre la stratégie pour le développement inclusif qui vise à assurer la réadaptation, l'égalité des chances et l'intégration sociale des personnes handicapées en particulier les enfants et jeunes de 0-25ans. Pendant plusieurs années, ces OP ont engrangé des résultats et des impacts satisfaisants qui n'ont pas été forcement capitalisés.

Un des objectifs que s'est fixé le PHDI est de promouvoir l'apprentissage et le partage d'expériences entre les OP membres du réseau et de capitaliser les acquis et valoriser les bonnes pratiques aux fins de diffusion. A cet effet, de concert avec les organisations partenaires, un groupe thématique autonomisation économique a été mis en place afin de proposer une stratégie commune d'autonomisation des enfants et jeunes en situation de handicap.

C'est l'objet de ce document de capitalisation, fruit des réflexions des membres du groupe thématique autonomisation, enrichi des expériences des autres organisations partenaires et de l'équipe de l'ODDS. Il propose au réseau des OP et à l'ensemble des intervenants dans le domaine de l'autonomisation économique des EJSJ, une démarche pour réussir leur accompagnement dans le domaine de l'autonomisation économique. Il s'articule autour de quatre points à savoir : (i) le processus d'autonomisation économique, (ii) l'analyse des forces faiblesses- obstacles internes et externes, (iii) les acteurs impliqués dans l'autonomisation des JSH (iv) Bonnes pratiques (cas des jeunes) /Pièges à éviter

I. CONTEXTE

Le handicap constitue aujourd'hui un enjeu majeur de développement. Il demeure l'une des causes de la pauvreté dans les pays à faible revenu comme le Burkina Faso. En effet, le handicap peut être doublement lié à la pauvreté, il peut accroître le risque de la pauvreté et la pauvreté peut accroître le risque de handicap. Si au plan mondial, il est estimé à plus de 1.3 milliards de la population (selon l'Organisation Mondiale de la santé (OMS)), au Burkina Faso cette estimation est corroborée par les résultats définitifs du 5è Recensement Général de la Population et de l'Habitation réalisé en 2019. Sur un effectif global de vingt millions cinq cent cinq mille cent cinquante-cinq (20 505 155) habitants, les personnes handicapées âgées de deux (02) ans et plus, sont estimées à 184 975 personnes, avec une prévalence du handicap de 1,1% au sein de la population âgée de 5 ans ou plus, avec un peu plus de femmes que d'hommes. Ce taux de prévalence serait plus fort parmi les catégories vulnérables, comme la population féminine, la frange de la population la plus pauvres et les personnes âgées et ce, en raison du vieillissement de la population, de l'augmentation des maladies chroniques, de la crise sécuritaire, etc.

De réels efforts en faveur de la promotion et de la protection des droits des personnes ont été consentis aussi bien au niveau international que national, l'adoption de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), l'adoption de la loi n°012-2010/AN du 1er avril 2010 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées internalisant la CDPH et ses décrets d'application. En vue d'assurer l'efficacité des actions entreprises, le gouvernement burkinabé s'est doté également d'une Stratégie Nationale de protection et de promotion des droits des personnes handicapées (SN-3PH)2021-2025.

Cependant, les personnes handicapées restent confrontées à des stigmatisations, des discriminations de divers ordres et ont un accès limité aux services sociaux de base et aux moyens de subsistance ou à un travail décent. Si ce sont les enfants handicapés qui font face aux problèmes d'accès à l'éducation, les jeunes et les adultes handicapés affrontent quant à eux le problème lié à l'autonomisation économique (opportunités de formation et d'accès à un travail décent, etc.)

Améliorer les conditions de vie des personnes handicapées, tel est l'objectif visé par les programmes RBC des OCADES Caritas Diocésain de Koupéla, Fada, Tenkodogo, Manga et l'association ATY Boussé pour contribuer aux efforts du gouvernement et promouvoir le développement inclusif à Base Communautaire, à l'instar de plusieurs Organisations non gouvernementale et Organisations de la société Civile. Elles s'alignent sur l'objectif de la SN-3PH qui vise à renforcer la protection et la promotion des droits des personnes handicapées pour une société plus inclusive au Burkina Faso.

Pour parvenir à l'amélioration des conditions de vie des personnes Handicapées, un accent est mis sur l'axe 2 de la SN-3PH qui correspond à l'autonomisation économique des personnes handicapées. Car, l'autonomisation économique est un moyen par lequel l'individu peut échapper à la pauvreté et assurer ses besoins vitaux. C'est pourquoi il est nécessaire que les personnes handicapées et/ou les parents d'enfants handicapés bénéficient d'opportunités de gagner leur vie à travers des emplois décents ou des Activités Génératrices de Revenus (AGR) comme stipuler à l'article 27 de la CDPH « sur la base de l'égalité avec les autres, le droit au travail, notamment à la possibilité de gagner leur vie en accomplissant un travail librement choisi ou accepté sur un marché du travail et dans un milieu de travail ouverts ».

Depuis plus d'une décennie, les Organisations partenaires de l'ODDS œuvrent pour l'autonomisation économique des personnes handicapées en général et des jeunes en situation du Handicap (ESH) en particulier. Ils ont engrangé de résultats très satisfaisants aujourd'hui qui méritent d'être capitalisés pour en tirer un meilleur profit.

II. PROCESSUS D'AUTONOMISATION ECONOMIQUE

L'autonomisation financière est une approche en matière de réduction de la pauvreté, laquelle est axée sur l'amélioration de la sécurité financière des personnes en situation de faible revenu. Elle propose un ensemble intégré d'interventions visant à aider les bénéficiaires à augmenter leurs revenus, améliorer leur cote de solvabilité, accroître leurs économies, réduire leur niveau d'endettement, et constituer un patrimoine grâce à l'éducation, l'emploi, l'entrepreneuriat et de meilleures conditions de vie.

L'autonomisation financière met l'accent sur la participation et l'intégration des personnes à faible revenu à notre système financier. Elle améliore leurs possibilités et leurs connaissances, et favorise les comportements qui sont essentiels à leur sécurité économique et à leur capacité à investir dans leur avenir. Dans la pratique de la RBC, l'autonomisation économique des personnes handicapées en général et celles des EJSH en particulier, est le processus qui permet d'accompagner le jeune en situation de handicap à acquérir une autonomie financière ; il s'agit de faciliter aux personnes handicapées et à leurs familles, l'accès à l'acquisition de compétences et aux sources de revenus nécessaires pour promouvoir une participation plus active à la vie communautaire et à l'épanouissement personnel.

Plusieurs étapes sont nécessaires et doivent être suivies pour créer un environnement favorable à la réussite des actions d'autonomisation des EJSH. Il s'agit entre autres de l'identification des bénéficiaires, de l'évaluation des besoins, du renforcement des capacités, du placement dans les ateliers d'apprentissage, de la sensibilisation de l'entourage, de l'installation de l'apprenant, du suivi-évaluation, du plaidoyer et de l'évaluation finale.

2.1. Identification des bénéficiaires

D'une manière ordinaire, l'identification est un mécanisme qui permet de recenser ou identifier un bénéficiaire des actions. Elle permet de déceler ou faire le choix (sélectionner) d'une catégorie de personnes ou sujets dans un but de prise en charge (thérapeutique, scolaire, autonomisation, etc). Aussi, permet-elle la géolocalisation de ces derniers.

Comment identifier les JSH pour un renforcement des moyens de subsistance ?

➤ Cas d'un ancien bénéficiaire du programme RBC

L'identification est faite sur la base des données fournies par le plan de réadaptation qui est un outil de planification des actions à mettre en œuvre pour la réhabilitation du bénéficiaire.

Cela suppose que ce bénéficiaire ait profité déjà d'autres actions notamment les soins et services de réadaptation ou des sensibilisations au profit de son entourage.

➤ Cas d'un nouveau bénéficiaire du programme RBC

L'identification peut être faite par un agent RBC lors de ses activités terrain :

- Par le porte à porte ;
- Lors des échanges avec les groupes ou les OPH ;
- Après des séances de sensibilisation ou animation ;
- Dans les lieux de cultes, publiques, et yards¹ ;

Elle peut aussi se faire sur référence des travailleurs sociaux, les organisations de personnes handicapées/groupes d'entraide, les clubs RBC, les Equipes Paroissiales d'Animation (EPA) ou par téléphone. Après l'identification du bénéficiaire, c'est le choix de son activité économique en vue de son autonomisation.

2.2. Le choix de l'activité du bénéficiaire ou l'orientation professionnelle



JSH AYANT OPTÉ POUR LE LAVAGE DE MOTOS ET AUTOS

La réussite du processus d'autonomisation dépend du choix de l'activité économique du bénéficiaire. Il doit être fait de manière participative en prenant en compte un certain nombre de paramètres tels que la motivation du bénéficiaire, le type de handicap (les aptitudes du bénéficiaires), les capacités techniques et financières du bénéficiaire/famille, les facteurs environnementaux (lieu de placement du bénéficiaire). Le choix de l'activité est fait suite à des concertations entre le bénéficiaire, la famille et l'agent RBC qui dispose d'un certain nombre d'informations sur ce dernier. Il l'accompagne dans ce choix sans lui imposer une activité quelconque, tout en insistant sur l'étendue des possibilités professionnelles. Dès lors que le choix est fait, il faut passer à l'évaluation de ses besoins.

¹ En langue locale mooré signifie marché

2.3. Evaluation des besoins

Les besoins sont fonctions du choix de l'activité du bénéficiaire. Les besoins peuvent être de plusieurs ordres à savoir le renforcement de capacités (activité génératrice de revenu, compétences techniques, formation aux métiers (coupe-couture, coiffure, tissage, menuiserie, soudure, etc), besoins en kits d'apprentissage et d'installation, besoin en matière d'œuvre, gestion financière et esprit d'entreprise). Une fois que l'activité du bénéficiaire est définie, il est nécessaire et très important de procéder à l'élaboration d'un plan d'affaire.

Ce plan d'affaire permet d'évaluer le coût nécessaire à la réalisation de l'activité et d'apprécier la rentabilité potentielle ou même de décliner la stratégie et la survie de l'activité sur une période donnée.

2.4. Développement de compétence

Les personnes handicapées ont besoin de compétences pour pouvoir se lancer dans des activités économiques pour gagner leur vie. Cela permet de doter les bénéficiaires des OP des connaissances, des aptitudes et des compétences dont ils ont besoin pour travailler ou pour mener une activité économique génératrice de revenu. Les OP jouent le rôle de facilitateur en les orientant et/ou en les subventionnant. Différents types de compétences sont requises pour un emploi réussi :

- ✓ Les compétences fondamentales acquises par l'éducation et la vie familiale ;
- ✓ Les compétences techniques et professionnelles qui permettent à la personne d'entreprendre dans un domaine d'activité (apprentissage dans les ateliers ...)
- ✓ Les compétences commerciales exigées pour réussir dans le travail indépendant (formation en gestion, éducation financière, entrepreneuriat etc...)
- ✓ Les compétences nécessaires à la vie courante y compris les attitudes, les connaissances et les qualités personnelles (estime de soi, leadership, communication etc.)

2.5. Placement dans les ateliers d'apprentissage

Il s'agit ici pour les bénéficiaires d'acquérir des compétences techniques et professionnelles leur permettant d'entreprendre une activité après avec succès. Dans la pratique elle respecte plusieurs étapes. De prime abord, dès l'évaluation des besoins, il s'agit d'identifier le lieu d'apprentissage du bénéficiaire, en tenant compte de l'accessibilité (proximité, accessibilité selon le handicap, capacité financière).



JSH Placé en apprentissage dans un atelier de couture

Dès lors que le lieu est défini par le bénéficiaire et sa famille, des démarches sont faites pour l'inscription du jeune apprenant. Elles vont consister à sensibiliser le maître d'atelier sur le handicap du bénéficiaire, les mesures d'adaptation et la nécessité d'autonomisation de la personne handicapée. Après cette étape, une fois que le jeune est accepté, il sera question de le doter de kit d'apprentissage nécessaire pour commencer.

2.6. Appuis à l'installation

A la suite de l'apprentissage qui peut aller de trois (3) mois à trois (3) ans selon le choix du métier, selon que le jeune soit placé en apprentissage ou inscrit dans un centre de formation professionnelle, une évaluation va intervenir pour juger des aptitudes du jeune à « voler de ses propres ailes ». C'est en ce moment qu'il faut l'accompagner à mobiliser les ressources pour l'acquisition des kits d'installation ou de matières premières pour débiter. Ces ressources ou kits d'installation sont acquis soit par la famille ou par une subvention de l'OP ou suite à l'octroi d'un prêt auprès des structures de micro finance. Une fois cela fait, il est question d'installer l'apprenant placé autrefois en atelier d'apprentissage ou de lancer l'activité du bénéficiaire à son propre compte.



Jeune fille en situation de handicap dotée de kit pour l'élevage de volailles

2.7. Suivi-évaluation

Le suivi-évaluation est une étape très importante dans le processus d'autonomisation des JSH, contribuant à la réussite des activités économiques/génératrices de revenus des personnes handicapées en l'occurrence les jeunes. Il consiste à un contrôle régulier pour s'assurer de l'évolution des activités des bénéficiaires et apporter un appui conseil. Cette étape vise plusieurs objectifs :

- Apprécier la progression des AGR ou apprentissage aux métiers ;
- Apprécier le niveau d'inclusion au sein de son lieu d'apprentissage ou d'exercice de l'AGR, dans la communauté et dans la famille.
- Sensibiliser continuellement le maître d'atelier et/ou les camarades ou collègue au sein de l'atelier pour une meilleure intégration du bénéficiaire pour favoriser son apprentissage.
- Sensibiliser continuellement l'entourage et la famille du bénéficiaire sur la nécessité de l'autonomisation de la personne handicapée.
- Accompagner le jeune ou sa famille pour la mobilisation des fonds pour investir dans l'activité économique du JSH.

2.8. Plaidoyer

Le plaidoyer est une stratégie utilisée par les Organisations de la Société Civile (OSC) pour influencer ceux qui prennent des décisions au sujet des politiques. Dans la pratique les OP accompagnent les Organisations des Personnes Handicapées (OPH) au niveau local pour plaider sur la mise en vigueur et l'application efficaces des textes en faveur de l'égalité des chances aux droits au travail. A cet effet, les actions de plaidoyer sont réalisées auprès des autorités des collectivités, des structures étatiques déconcentrées en charge de l'exécution de la politique du gouvernement en matière d'emploi et de la formation professionnelle, des chefs d'entreprises et des institutions financières.

Ces actions contribuent dans un premier temps à la prise en compte des problèmes relatifs à l'emploi, à la formation et au perfectionnement professionnel conformément à leurs attributions et à la facilitation de l'accès des JSH aux fonds nationaux de financement.

Aussi faut-il relever que le plaidoyer auprès des collectivités contribue à la prise en compte des jeunes en situation de handicap dans les projets et programmes de développement au niveau communal et dans l'octroi des subventions. Par ailleurs, ces actions de plaidoyer permettent de

toucher les chefs d'entreprise en vue de la prise en compte d'un personnel handicapé au sein de leur entreprise. Enfin, celles réalisées auprès des institutions financières permettent de faciliter l'accès aux crédits pour créer ou développer des activités économiques.

2.9. Evaluation finale de l'activité

L'évaluation finale est la dernière étape du processus d'autonomisation. Elle intervient pour achever l'intervention des OP vis-à-vis du bénéficiaire. Elle a lieu lorsque l'étape d'autonomisation réussit ou échoue. Elle permet d'apprécier les résultats obtenus à l'issue de l'intervention dans le domaine de l'autonomisation économique. Elle permet de tirer des leçons apprises des cas de réussite ou d'échec. L'évaluation peut mener à une décision de poursuivre, de changer ou d'arrêter l'intervention, et peut aussi fournir des preuves importantes que la pratique utilisée pour accompagner les jeunes dans le domaine de l'autonomisation économique est bonne et permet d'atteindre les résultats escomptés.

2.10. Analyse forces faiblesses- obstacles internes et externes

Forces	Faiblesses	Obstacles internes	Obstacles externes
<ul style="list-style-type: none"> • Existence des IMF • Existence des OPH • Existence des structures déconcentrées de l'Etat • Existence des groupes d'entraide, des coopératives, et des comités et clubs RBC. • Existence du programme développement inclusif • L'existence des partenaires techniques et financiers • Bonne collaboration avec les autres acteurs • Existence de fonds nationaux accessibles 	<ul style="list-style-type: none"> • L'insuffisance d'accompagnement de certains parents • Insuffisance des ressources financières • Insuffisance du nombre d'activités et de formation au métier à offrir • La faible capacité organisationnelle de certains OPH 	<ul style="list-style-type: none"> • Dépendance des ressources extérieures • Insuffisance de renforcement des capacités des membres • La mobilité du personnel 	<ul style="list-style-type: none"> • L'instabilité politique • La crise humanitaire et sécuritaire • La récession économique à tous les niveaux (national et international) • Persistance des pesanteurs socioculturelles • Les conditions d'accès aux crédits

III. LES ACTEURS IMPLIQUES DANS L'AUTONOMISATION DES JSH

Le processus d'autonomisation économique des JSH, fait appel à plusieurs acteurs qui doivent, chacun en ce qui le concerne, jouer un rôle actif afin de faciliter la réussite de l'activité. Dans les points suivants, nous avons énuméré quelques acteurs clés mais non exhaustive.

3.1. Jeune en Situation de Handicap (JSH)

Le principal acteur dans le processus demeure le jeune lui-même. En ce sens que tout le travail est bâti autour de lui et il a un rôle incontournable à jouer. Il doit accepter sa situation, formuler son besoin d'autonomisation, opérer le choix de son site d'apprentissage et s'investir réellement par sa disponibilité, son engagement et sa détermination à réussir l'activité de son choix.

3.2. Famille

La famille est un véritable moteur pour booster le succès du jeune. En effet, la famille doit accompagner le jeune par son engagement, sa disponibilité, ses conseils. Elle doit aussi soutenir le jeune sur le plan alimentaire, l'aider à être assidu à son lieu d'activité, l'encourager dans ce qu'il entreprend. La famille ne doit cependant pas imposer au jeune ce qu'il doit faire. La famille a un rôle de soutien, de garant et d'encouragement par une implication réelle dans l'exercice de l'activité du jeune.

3.3. Equipe projet

Le rôle de l'équipe projet est d'éclairer le jeune dans le choix de son activité de concert avec la famille. L'équipe projet accompagne le jeune pour un meilleur choix de l'activité, l'aider à commencer son activité par un appui financier. Elle réalise aussi des suivis réguliers au niveau de la famille, dans son lieu d'apprentissage ou d'activité pour s'assurer de la bonne marche de l'activité pendant l'apprentissage et le début afin de prodiguer des conseils nécessaires pour limiter les échecs.

L'équipe projet assure les kits d'installations et les matières premières pour soutenir l'exercice de l'activité. Elle met en relation aussi le jeune avec les services financiers déconcentrés (SFD) pour renforcer et accroître son activité. Après un temps de suivi suffisant défini par le projet, il permet au jeune de conduire en toute responsabilité son activité tout en maintenant un contact avec celui-ci pour tout autre besoin en appuis techniques ou en conseils. L'équipe de projet doit initier/sensibiliser les acteurs (familles, maîtres d'atelier, jeune et autres apprenants, communautés) sur l'inclusion pour faciliter le processus d'apprentissage et d'insertion socioéconomique du jeune en situation de handicap.

3.4. Maître d'atelier

Le maître d'atelier offre un temps et un cadre d'apprentissage convenable au jeune, en facilitant son insertion dans l'atelier avec les autres apprenants. Il doit accorder une attention soutenue au jeune en situation de handicap, lui permettant d'apprendre au même titre que les autres apprenants et tenir compte de ses besoins spécifiques dans le cadre de l'apprentissage. Il doit accepter collaborer franchement avec l'équipe de projet et notifier aussi à l'équipe projet les progrès et les insuffisances de l'apprenant. Aussi, il participe à la définition du matériel de formation à acquérir pour le jeune et les besoins en accompagnement pour une installation réussie.

3.5. Autres apprenants

Les autres apprenants sont tenus, sous les directives du maître d'atelier, de traiter le jeune avec respect et considération. Ils doivent l'impliquer dans tout ce qu'ils font au sein de l'atelier et même au-delà pour faciliter son apprentissage. Les autres apprenants doivent tenir compte de sa spécificité dans tout ce qu'ils font. Et ceux qui sont plus aguerris doivent l'accompagner dans son apprentissage. Ils ne doivent pas faire percevoir au jeune son handicap en le marginalisant ou en le provoquant par sa déficience.

3.6. Organisations des personnes handicapées (OPH)

Les OPH doivent être des relais dans la communauté en matière de sensibilisation sur l'emploi, l'auto-emploi et l'apprentissage des jeunes handicapés. En tant que structure de promotion et de protection des droits des personnes handicapées, elles doivent soutenir toutes les initiatives dans le cadre de l'autonomisation économique des jeunes par l'accompagnement, la sensibilisation et le suivi régulier. Elles doivent faciliter la participation des jeunes au sein des organisations/ réseaux de personnes handicapées et les mettre en relation pour l'obtention de tous documents (extrait, pièce d'identité, carte d'invalidité...) pouvant garantir leurs droits. Elles ont la charge d'initier des plaidoyers avec toutes les structures (IMF, collectivités territoriales, structures déconcentrées de l'Etat...) pouvant aider à rendre économiquement autonomes les jeunes en situation de handicap.

3.7. Groupes d'entraide

Les groupes d'entraide sont des groupes informels pouvant faciliter l'apprentissage des jeunes à travers des activités spécifiques à chaque handicap. Ils permettent de partager les difficultés et de dégager des solutions pour les membres. Les groupes d'entraides doivent faciliter l'insertion sociale des jeunes. Ils doivent conduire des activités d'autonomisation économique pour faciliter leur insertion socioprofessionnelle.

3.8. Les services de l'Action sociale

En tant que bras technique de l'Etat pour les questions d'inclusion et d'employabilité des personnes en situation de handicap et particulièrement des jeunes, l'action sociale doit accompagner les jeunes dans le processus d'autonomisation par les appuis conseils, formations, et la disponibilisation de fonds pour initier des activités économiques. Elle doit faire des plaidoyers pour que la question de l'autonomisation économique des jeunes soit traitée au niveau des décideurs pour faciliter l'insertion socioprofessionnelle des jeunes. Elle doit collaborer avec les ONG et associations pour renforcer le niveau d'autonomisation économique des jeunes par la création d'emploi, de formation et d'appui à la création d'activités pouvant autonomiser économiquement les jeunes.

3.9. Direction Régionale de la jeunesse et de l'emploi

Elle doit tenir compte des jeunes en situation de handicap dans la question de l'emploi, afin de les permettre de mener les activités au même titre que les autres. Les formations doivent être inclusives. Elle doit augmenter les possibilités d'emploi pour les jeunes. Elle doit faciliter aux jeunes l'accès aux opportunités de développement des compétences et de la formation continue.

3.10. Institutions de Micro Finances (IMF)

Elles doivent accompagner les jeunes en allégeant des conditions de participation afin de leur permettre de contracter des prêts pour accroître leur activité. Elles doivent aussi les former et les suivre pour une meilleure utilisation de ressources financières dans l'activité.

3.11. Leaders communautaires

Les leaders communautaires en tant que forces morales ont un grand rôle à jouer dans le processus d'autonomisation économique des jeunes. Ils doivent être des facilitateurs d'inclusion, montrer l'exemple au sein de la communauté dans l'implication des personnes handicapées. Ils doivent défendre les droits des personnes et ne pas accepter que les jeunes soient marginalisés ou rejetés par un membre de la communauté. Également ils doivent encourager les jeunes en situation de handicap à exercer un emploi et susciter l'intérêt de les prendre dans les centres d'ateliers ou d'autres lieux d'apprentissage. Ils doivent aussi montrer que les jeunes peuvent et doivent participer à la vie communautaire par leur autonomisation économique.

3.12. Organisations Non Gouvernementales (ONG) et associations

Les ONG et associations doivent accorder une attention à l'emploi des jeunes en les accompagnant sur le plan technique et financier pour leur permettre d'occuper leur place au sein de la société. Elles doivent développer des programmes d'autonomisation économique viables et de développement de compétences pour les jeunes.

IV. BONNES PRATIQUES (CAS DES JEUNES) /PIEGE A EVITER (LES CAS ECHEC)

4.1. Bonnes pratiques

➤ Implication des parents/famille pour l'accompagnement des personnes handicapées :

Dans la pratique les parents contribuent à aider l'enfant à choisir un métier adapté à son handicap, à trouver l'atelier de formation, à contribuer ou à assurer les frais de formation, de nourriture, transport ou logement. Ils contribuent également à l'installation de l'enfant (trouver une bonne place, acquérir les outils ou matériel nécessaire) et l'accompagnent à ouvrir un compte dans les institutions financières.

Cas de YAMEOGO Jérémy est un garçon âgé de 29 ans et non scolarisé, habitant dans le village de Bissiga, commune située à 45 km de Tenkodogo. Le jeune homme est issu d'une famille polygame vivant de l'agriculture, il est le 3ème d'une fratrie de 8 enfants. Suite à un accident de circulation, il a été amputé fémorale gauche en 2016 quand il avait 21 ans. Après les soins à l'indigénat et médicaux, les parents se retrouvent très appauvris et ont perdu tout espoir quant à l'avenir de leur fils.

C'est ainsi qu'ils ont contacté le catéchiste qui contacta l'agent de la zone puis les lui référa. L'agent terrain l'identifia parmi ses bénéficiaires et à son tour, elle le refera au centre de rééducation de Garango. En 2017, il bénéficie d'une prothèse fémorale grâce à l'OCADES et son partenaire ODDS. Grâce à cet accompagnement, les activités de suivi régulier de l'agent, les sensibilisations, l'espoir renaît au sein de cette famille. Dès lors les parents ont compris qu'il leur revenait d'accompagner leur enfant pour son épanouissement.

Avec les conseils de l'agent de la zone, les parents ont investi pour que le jeune homme puisse faire de l'élevage de volaille en attendant une autre solution pour son autonomisation. Ensuite ensemble, ils ont identifié un métier pour qu'il puisse apprendre en même temps qu'il fait son élevage. Jérémy fut inscrit en coiffure masculine par ses parents qui l'ont aidé avec les frais de formation, l'identification de l'atelier et les démarches auprès du maître d'atelier. Jérémy a reçu une subvention de 100 000f CFA après un an d'apprentissage pour s'installer à son propre compte.

Aujourd'hui Jérémy est marié, il gère son atelier, se prend en charge ainsi que sa famille. Il est épanoui et ses parents sont très fiers de lui.

➤ **Le groupes d'entraide et OPH évolués en AVEC**

Une des difficultés que rencontrent les membres des groupes d'entraide ou des OPH est d'ordre financière. Les parents et /ou les personnes handicapées elles-mêmes sont pour la plupart confrontés au problème de prise en charge des soins sanitaires, alimentaires, éducatives, etc. de leurs enfants. Une des solutions à cette difficulté est de développer une stratégie pour que ces groupes puissent offrir à leurs membres des services locaux d'autonomisation pour développer ou renforcer des activités génératrices de revenus afin de subvenir à leurs besoins primaires et à ceux de leurs enfants.

Les approches adoptées par ces groupes sont similaires et ont les mêmes principes de base. Il s'agit des approches Association Villageoise d'Epargne et de Crédit (AVEC), l'Epargne Pour le Changement (EPC), Communauté d'Epargne et de Crédit Interne (CECI), etc... Ces approches permettent à ces groupes d'entraides de mobiliser des ressources à travers les épargnes des membres (en fonction de leur possibilité) pour ensuite s'octroyer des prêts pour exercer des AGR, tout en gardant un esprit de solidarité à travers une cotisation pour les activités sociales.

Il convient de préciser que ces approches favorisent également une inclusion financière des membres des groupes.

Cas de l'OPH KOUMALE de Garango. Grâce au partenaire CBM de l'OCADES Caritas Tenkodogo et de l'ODDS, cette association a mis en place un groupe Association Villageoise d'Epargne et de Crédit (AVEC). L'approche AVEC étant un système de micro crédit, cela a permis aux membres n'exerçant pas d'AGR d'en faire et aux membres exerçant déjà des AGR de renforcer leurs activités à travers les crédits qu'ils s'octroient grâce à leurs propres épargnes qu'ils font chaque semaine.

Les membres actifs dans ce groupe d'autonomisation sont très satisfaits des avantages qu'ils tirent de cette expérience et de plus en plus le groupe est fréquenté par les membres grâce aux tenues des réunions AVEC.

Elle est à sa troisième année de fonctionnement comme groupe AVEC et n'envisage pas arrêter de sitôt car, en trois ans de fonctionnement, ils sont arrivés à mobiliser plus de 6 000 000 pour s'entraider dans les AGR.

4.2. Pièges à éviter

L'autonomisation de la personne handicapée peut consister à relever les défis les plus complexes qui peuvent se nicher derrière les gestes courants de la vie quotidienne. Aides humaines, aides à la communication, rééducation, équipements et aides techniques, appel aux nouvelles technologies, aménagement des postes et des environnements, soutien des aidants, constituent autant de registres de compensation à envisager.

Au-delà des aspects matériels, la question de l'autonomie se pose également en termes psychologiques ou cognitifs. Prendre le bus, aller au cinéma, faire les courses et la cuisine, voir des amis, tenir une discussion, dépasser sa peur de prendre un ascenseur, ou encore créer une entreprise, s'exprimer en public.

Autant de domaines qui, pour beaucoup de personnes handicapées, nécessitent encore des aides, des accompagnements spécifiques, des apprentissages différents, adaptés, plus ou moins longs en fonctions de la personne et de son entourage. Cependant, certains pièges sont à éviter dans le processus d'autonomisation économique des jeunes en situation de handicap :

- *Ne pas subventionner les activités sans formations préalables*

Pour que l'autonomisation des personnes handicapées puisse être effective et permettre d'atteindre les résultats escomptés en matière d'insertion sociale et d'inclusion, il est nécessaire qu'elles puissent bénéficier de formations qui sont en adéquation avec les activités qu'elles doivent mener, de sorte que la subvention qu'on leur apporte puisse mieux servir.

- *Ne pas imposer une activité au bénéficiaire*

Le respect des droits et de la dignité des personnes handicapées requiert que leur consentement soit respecté, quant au choix de l'activité qu'elles doivent mener. Le fait pour elles d'avoir un handicap ne saurait être une raison valable pour leur imposer l'activité qu'elles doivent mener. Il est impératif d'associer les personnes handicapées à tout ce qui les concerne si l'on souhaite qu'elles s'impliquent dans leur quotidien et qu'elles acceptent l'aide (pour la toilette, l'habillage, les courses, le repas, pour le travail qu'elles doivent exercer...).

A chaque fois, l'information doit être éclairée :

- ✓ Une reformulation avec des phrases simples,
- ✓ Des échanges de regards (si la personne n'a de handicap visuel)
- ✓ Des mises en avant des compétences des personnes ainsi que de leurs aptitudes...

Le consentement se « construit » et s'intègre dans une relation de confiance à l'autre (personne handicapée/accompagnant). La personne en situation de handicap doit se sentir reconnue, entendue, écoutée, sentir que son avis compte. Quant aux accompagnants, ils doivent faire preuve d'empathie et de respect afin d'établir une relation de confiance réciproque.

- *Ne pas subventionner sans suivi*

Le suivi après octroi de la subvention permet de contrôler le bon déroulement de la réalisation des activités subventionnées selon le planning établi ; il permet aussi de s'assurer que les ressources matérielles et financières sont bien utilisées. C'est un moyen de contrôle et de validation de l'utilisation de l'argent.

- *Ne pas imposer le lieu de formation à l'apprenant*

Le travail peut améliorer considérablement la santé, l'autonomie des personnes en situation de handicap. Quand on met en place un accompagnement global et individualisé auprès de la personne, on peut la faire monter en compétence et renforcer son autonomie. Toutefois, il est très important que le lieu du travail soit approuvé par la personne handicapée. Il est important de relever que le lieu de formation peut être un facteur d'échec du processus d'autonomisation économique de l'apprenant s'il y a des barrières environnementales empêchant son intégration

- *Ne pas exclure la famille du processus d'autonomisation*

Acteurs de première ligne de l'accompagnement, les aidants jouent un rôle capital dans les équilibres de vie des personnes en situation de handicap. Dans de nombreux cas, leur présence est une condition nécessaire d'une vie à domicile de qualité. En général, ils connaissent les besoins et la situation des personnes handicapées, mieux que tout autre personne. Ainsi, bien accompagner la personne handicapée, c'est également prendre en compte son ou ses proches.

Les aidants (membres des familles des personnes handicapées surtout), sont à accompagner dans la prévention de l'usure et de ses effets, à travers notamment des solutions de relaying et de soutien,

mais aussi en les aidant à favoriser l'autonomie de leurs proches. Ceci peut se faire à travers des formations spécifiques, mais aussi à travers un accompagnement matériel ou financier.

Ainsi ils peuvent apprendre pour améliorer le quotidien des personnes qu'ils accompagnent. Il s'agit ici de développer l'information sur le handicap, les compétences de prévention, les gestes de protection, l'accompagnement à l'autonomie de l'enfant par exemple.

V. Conclusion

Somme toute, l'autonomisation économique des personnes handicapées est une des conditions nécessaires pour la promotion de leurs droits et pour leur épanouissement. Elle est une étape importante dans l'élaboration du plan de réadaptation des personnes handicapées. Elle intervient lorsque les conditions d'accès aux soins et à l'éducation (si nécessaire) sont réunies. Les OP de l'ODDS en ont fait une priorité dans leurs interventions au profit des jeunes en situation de handicap et engrangent des résultats bien significatifs.

Ce document présente une stratégie commune du processus d'autonomisation des personnes handicapées chez les cinq organisations partenaires membre du groupe thématique. Il identifie les forces, faiblesses et les bonnes pratiques des OP. En termes de processus d'autonomisation le document résume les pratiques des OP en neuf (09) étapes, à savoir l'identification des bénéficiaires, le choix de l'activité, l'évaluation des besoins, le développement de compétence, le placement dans les ateliers, l'installation, le suivi-évaluation, le plaidoyer et l'évaluation finale. Pour garantir un taux de succès appréciable dans l'accompagnement des jeunes dans le processus d'autonomisation, les neuf (9) étapes communes sont nécessaire tout en exploitant les forces existantes, en minimisant les faiblesses et en s'appuyant sur les bonnes pratiques énumérées.

VI. Annexe : Quelques exemples d'AGR adaptée aux types d'handicap

Plusieurs décennies d'accompagnement des JSH ont permis de faire un recueil de type d'AGR adapté aux catégories d'handicap que les différents programmes rencontrent.

Type de déficience	Métier ou AGR adapté	Commentaire (expliquer en quoi le métier est adapté au handicap de la personne)
Visuel	Tissage chaise et lipiko, petit commerce, élevage, jardinage (si formation adaptée en la matière)	Ces activités sont beaucoup plus menées par les personnes avec déficience visuelle car avec le toucher et un peu de l'intellect, ils s'en sortent facilement.
Moteur	Mécanique, menuiserie, couture, petit commerce, Coiffure, tissage, soudure, restauration, saponification, élevage, jardinage, vulcanisation, lavage d'engin, réparation de de téléphone	Les PSH Moteur, qui ont les membres supérieurs solides ou partiels et ceux dont les membres inférieurs sont affectés, peuvent mener ses activités.
Auditif (sourds, malentendants)	Mécanique, menuiserie, Coiffure, couture, soudure, petit commerce, Restauration, saponification, élevage, jardinage	La perte d'audition n'affecte pas ses capacités physiques et mentales donc ces activités peuvent être menées par les JSH qui ont ce type de handicap
Epileptique	Coiffure, couture, tissage, petit commerce, élevage	Si les crises sont stationnaires, ces activités n'ont pas d'incidence sur sa santé, par contre la soudure (jeu de lumière), la restauration (le feu), le jardinage (contact d'eau) sont des métiers à risques.
Trisomie 21	Elevage	La majeure partie des ESH avec Trisomie 21 n'arrive pas à apprendre facilement. Avec l'accompagnement de la famille, ce domaine est possible
Albinisme	Mécanique, menuiserie, couture, petit commerce, Restauration, coiffure, élevage, jardinage	Seule la peau et leurs yeux sont à protéger et qu'ils peuvent mener ces activités en prenant bien les précautions.
Mental	Elevage, jardinage, petit commerce	Si les crises sont stables, avec un accompagnement de la famille, ces activités peuvent être menées.